

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition "Stop à la violence contre la police", déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police

La commission s'est réunie le 8 mars 2010 au Département de la sécurité et de l'environnement (DES). Elle était composée de Mmes Claudine Dind, Valérie Schwaar et de MM. Jean-François Cachin (en remplacement de C.-A. Fardel), Philippe Ducommun, François Cherix, Hans Rudolf Kappeler et de Mme Martine Fiora-Guttmann, présidente-rapportrice.

Pour le département étaient présents : Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement, M. F. Vuilleumier, vice-commandant de la Police cantonale, M. V. Delay, juriste, Services généraux, et de Mme Ch. Krattinger, secrétaire aux Services généraux, qui a rédigé les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

L'initiant rappelle que cette initiative fait suite au dépôt, fin novembre 2009 de la pétition de la Fédération suisse des Fonctionnaires de police (FSFP) demandant aux chambres fédérales ainsi qu'au Conseil fédéral de modifier le code pénal concernant les peines privatives de liberté, la peine minimale prévue par l'art. 285 du code pénal (CP) ainsi que la récidive d'infraction prévue également par l'art. 285 CP.

Il souhaite que le Conseil d'Etat puisse appuyer cette démarche au niveau de la Confédération en établissant un projet de décret soutenant la pétition auprès du canton et de la Confédération.

Il souhaite ainsi faire modifier par les autorités compétentes l'art. 285 du CP et demande:

- De courtes peines privatives de liberté doivent être réintroduites.
- La peine minimale prévue par l'art. 285 du CPS (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) doit être augmentée.
- En cas de récidive en relation avec l'art. 285 CPS, la quotité de la peine pénale doit être doublée et une peine privative de liberté est inéluctable.

Lors de la séance, Mme de Quattro reconnaît que toutes violences, quelles qu'elles soient, et leurs auteurs sont à condamner fermement. Elle informe être sensible à la demande faite car, pour elle, les policiers dans l'exercice de leurs fonctions n'ont pas à être exposés à des violences et voies de fait, sans parler des injures et des insultes qui sont devenues des actes presque banals.

Elle rappelle aussi que le comité central de la FSFP a adressé un écrit à Mme la conseillère fédérale E. Widmer-Schlumpf à fin 2009 et la question a été abordée lors du forum "Sécurité intérieur" en novembre 2009. La FSFP demande à la Confédération de durcir le Code pénal pour mieux tenir

compte des exactions commises et de les punir de manière dissuasive.

Pour elle, dans tous les cas, les policiers méritent un soutien politique.

Mme de Quattro informe aussi que les syndicats de police, qu'ils soient cantonaux ou municipaux, soutiennent cette démarche et que le DES ne peut que l'appuyer également. Elle rappelle, en cas d'aboutissement, qu'il appartiendra à la Confédération de mettre en forme une concrétisation précise et qu'une modification du CP sera mise en consultation auprès des cantons le moment venu.

La commission constate l'augmentation des violences et insiste sur le fait qu'elles sont inacceptables et sur la nécessité de chercher des mesures qui apportent une solution partielle à ces problèmes.

La commission a eu des débats en son sein par rapport aux mesures législatives à envisager au niveau fédéral. Si certains aspects sont à reprendre sans réserve, d'autres provoquent des réticences (automaticité du doublement de la peine en cas de récidive, augmentation de la peine minimale du 285 CP) ce qui amène les membres de la commission à souhaiter un contre-projet du Conseil d'Etat accompagnant le décret que le Conseil d'Etat devra rédiger.

Elle est donc d'accord sur le principe des trois mesures fixées dans l'initiative, mais pas forcément sur le détail des mesures qui en découlent.

Il est décidé dès lors de proposer au Grand Conseil la conclusion suivante:

La commission accepte de prendre en considération l'initiative mais demande un contre-projet au Conseil d'Etat disant : "Conformément à l'art. 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, le canton de Vaud exerce le droit d'initiative cantonale au plan fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élaborer un acte législatif dans le sens proposé par la pétition de la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), visant notamment à sanctionner plus sévèrement la violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires, en particulier lors de récidive."

La commission recommande donc au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative législative à l'unanimité des membres présents.

Lausanne, le 28 avril 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Martine Fiora-Guttmann*